

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers présents : 73</i> <i>Dont suppléants : 2</i> <i>Pouvoirs : 17</i> <i>Absents excusés : 24</i> <i>Absents : 13</i>
---	--	--

Date de convocation : 23 septembre 2014.

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 7
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 29 septembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 6 : **Augmentation du taux de Versement Transport à 2%.**

Rapporteur : Monsieur HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2333-67 relatif au taux du Versement Transport (VT),

VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 133-11 relatif au classement des communes touristiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2012 – 7 / SCAD du 11 janvier 2012 prononçant la dénomination de commune touristique pour la Ville de Metz,

VU la circulaire interministérielle DSS/5C/DGCL/2012/143 du 2 avril 2012 relative aux délais de communication des changements de taux de versement transport prévus à l'article 33 de la loi de simplification du droit et d'allègement des démarches administratives du 22 mars 2012,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 2 février 2009 portant le taux de Versement Transport à 1,80% au 1^{er} mars 2009,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2014 portant extension du Versement Transport à l'ensemble du territoire fusionné de Metz Métropole,

CONSIDERANT la possibilité pour Metz Métropole de majorer son taux de VT de 0,2% dès lors que l'une de ses communes membres est classée commune touristique au sens de l'article L. 133-11 du Code du Tourisme,

CONSIDERANT les besoins financiers identifiés, nécessaires à l'équilibre du Budget Annexe « Transports Publics »,

DECIDE de porter le taux de versement transport de 1,80% à 2% à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour extrait conforme
Metz, le 30 septembre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

